# **CONTRAT DE STAGE**

#### 1. PARTIES

La présente convention de stage (ci-après dénommée la "convention") est conclue le 9 Novembre 2023, par:

et

Ouattara Tiapegue Nafissah , la stagiaire

#### 2. POSTE DE STAGE

La stagiaire a été affectée au poste **developeur** pour un stage d'une durée de trois mois renouvelables.

## 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

En tant que stagiaire en développement, vous aurez l'opportunité de :

- Collaborer avec l'équipe de développement pour concevoir, développer et tester des applications logicielles.
- Participer à la résolution de problèmes et à l'optimisation des performances des applications existantes.
- Contribuer à la documentation des projets, y compris la rédaction de spécifications techniques et de rapports de tests.
- Assister à des réunions d'équipe et contribuer aux discussions sur les meilleures pratiques de développement.
- Apprendre et se familiariser avec les outils, langages de programmation et technologies utilisés au sein de l'entreprise.

### 4. RÉMUNÉRATION ET COMPENSATION

Les parties conviennent par la présente que ce stage sera indemnisé par une prime d'un montant de **70 000 FCFA**.

### 5. HORAIRES DE TRAVAIL

Le stagiaire accepte de travailler entre 8h à 17h00 (du lundi au vendredi)...

En particulier, le stagiaire accepte de travailler en moyenne 30 heures par semaine.

## 6. DURÉE DE L'ACCORD

Le présent accord prend effet le 9 novembre 2023 et se termine le 8 février 2024..

### 7. RÉSILIATION

Le présent accord peut être résilié dans l'un des cas suivants :

Immédiatement en cas de violation du présent accord par le stagiaire.

À tout moment, par notification écrite à l'autre partie 30 jours avant la résiliation de l'accord.

En cas de résiliation du présent accord, le stagiaire sera tenu de restituer l'ensemble du matériel, des produits ou de tout autre contenu de l'entreprise dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans les deux jours qui suivent.

### 8. CONFIDENTIALITÉ

Tous les termes et conditions du présent accord et tout matériel fourni pendant la durée de l'accord doivent rester confidentiels pour le stagiaire, sauf si la divulgation est requise en vertu d'une procédure légale.

Il est expressément interdit de divulguer ou d'utiliser ces informations à des fins dépassant le cadre du présent accord, ou au-delà des exceptions énoncées ci-dessus, sans l'accord préalable de l'entreprise.

#### 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le stagiaire accepte que toute propriété intellectuelle qui lui est fournie par l'entreprise reste la propriété exclusive de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les droits de secret commercial et les autres droits de propriété intellectuelle associés aux idées, concepts, techniques, inventions, processus, œuvres d'auteur, informations confidentielles ou secrets commerciaux.

## 10. DÉCLARATION ET GARANTIES

Les deux parties garantissent qu'à la date d'entrée en vigueur, elles ont le pouvoir et l'autorité de conclure le présent accord et de s'acquitter des obligations qui en découlent, ainsi que de s'accorder mutuellement les droits prévus par le présent accord.

Les deux parties garantissent qu'en concluant le présent accord, elles ne violent ni n'enfreignent les droits d'un tiers, ni n'enfreignent un autre accord entre les parties, individuellement, et toute autre personne, organisation ou entreprise, ni une loi ou une réglementation gouvernementale.

#### 11. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

En aucun cas SheRise Technologies ou le Stagiaire ne peut être tenu individuellement responsable des dommages résultant d'un manquement à ses obligations par des tiers, sauf si l'acte ou l'absence d'acte de la société ou du Stagiaire implique une faute intentionnelle, une fraude ou une violation délibérée de la loi.

#### 12. DIVISIBILITÉ

Si l'une des dispositions du présent accord est jugée nulle et inapplicable par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront en vigueur conformément à l'intention des parties.

#### 13. DROIT APPLICABLE

Le présent accord est régi et interprété conformément aux lois de la Côte d'Ivoire.

## 14. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Le présent accord contient l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les parties en ce qui concerne son objet, et remplace tous les accords, ententes, incitations et conditions antérieurs, explicites ou implicites, oraux ou écrits, de quelque nature que ce soit, en ce qui concerne son objet. Les termes explicites de l'accord prévalent et remplacent tout mode d'exécution et/ou usage commercial incompatible avec l'un quelconque de ses termes.

### 15. SIGNATURE ET DATE

Les parties acceptent par la présente les termes et conditions énoncés dans le présent accord, comme en témoignent leurs signatures ci-dessous :

Fait à Abidjan, le 3 novembre 2023

<u>La Direction</u> <u>Le Stagiaire</u>